



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTHEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°053-2023 : MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR) 2020-2025 ET AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR POUR INTEGRER LES SENTIERS D'ENTREMONT/GLIERES VAL DE BORNE

VU les articles L 361-1 et suivants du code de l'environnement, portant compétence du département pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0041 du 7 décembre 2020 approuvant la modification (n°15) des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°53-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 portant compétence de la Communauté de communes en matière de Schéma Directeur de la Randonnée, et d'entretien pose et renouvellement des sentiers de randonnée ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne, et son rattachement à la Communauté de communes Faucigny-Glières à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n°6-2020 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 approuvant le schéma directeur de la randonnée 2020-2025, l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR ;

VU le projet de Schéma Directeur de la Randonnée Faucigny-Glières 2020-2025 modifié annexé ;

CONSIDERANT qu'à la date de rattachement de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne à la Communauté de communes Faucigny-Glières, l'élaboration du Schéma Directeur de la Randonnée (SDR) Faucigny-Glières était en cours quand celui de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) était déjà en place ; que le SDR Faucigny-Glières a été poursuivi et approuvé sans élargir son périmètre à l'ancienne commune d'Entremont ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence en matière d'entretien, de pose et renouvellement des balisages des sentiers de randonnée induit du rattachement de la commune de Glières-Val-de-Borne à la CCFG, implique de modifier le SDR Faucigny-Glières 2020-2025 pour intégrer les sentiers de randonnée de l'ancienne commune d'Entremont ;

CONSIDERANT que cette modification consiste en l'actualisation de la programmation établie pour 2020-2025 et de l'annexe 1 portant sur la liste des sentiers d'intérêt communautaire ; considérant que les fiches d'identité, tableau descriptif récapitulatif des sentiers, et l'atlas cartographique resteront à actualiser durant l'année ;

CONSIDERANT que parallèlement à cette modification, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR qui lie la CCFG au Département de la Haute-Savoie pour intégrer ces nouveaux sentiers ;

CONSIDERANT que du point de vue opérationnel, la CCVT s'est engagée à transmettre à la CCFG les plans de balisage déjà réalisés, ainsi que le matériel disponible restant à poser à la date du transfert ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du Schéma Directeur de la Randonnée Faucigny-Glières 2020-2025 pour intégrer les sentiers de l'ancienne commune d'Entremont, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la liste des sentiers de compétence communautaire figurant dans le Schéma Directeur de la Randonnée Faucigny-Glières 2020-2025 modifié (annexe 1) ;
- **S'ENGAGE** à respecter les modalités de gestion définies dans le Schéma Directeur de la Randonnée modifié annexé à la présente délibération et à garantir l'identification des gestionnaires des itinéraires auprès du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR à intervenir avec le département, actualisant la liste des sentiers de compétence communautaire, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI

~~COMMUNAUTE DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES~~

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.